

E 4204

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 janvier 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 7 janvier 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant la révision du cadre financier pluriannuel (2007-013).

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

COM (2008) 859 final.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23 décembre 2008 (05.01)
(OR. en)

17606/1/08
REV 1 (en, fr, de)

FIN 575
ECOFIN 647
UEM 234
EF 157
COMPET 599
SOC 819
ENER 486
AG 53

PROPOSITION

N° prop. Cion:	COM(2008) 859 final/2
En date du:	17 décembre 2008
Objet:	Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant la révision du cadre financier pluriannuel (2007-013) Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel

Les délégations trouveront ci-joint une **nouvelle version** du document COM(2008) 859 final.

p.j.: COM(2008) 859 final/2



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 16.12.2008
COM(2008) 859 final/2

CORRIGENDUM : suppression de cote
Concerne FR, EN et DE

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

concernant la révision du cadre financier pluriannuel (2007-2013)

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la
bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel**

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

concernant la révision du cadre financier pluriannuel (2007-2013)

Financement de projets transeuropéens d'interconnexions énergétiques et d'infrastructures à large bande dans le cadre du plan européen de relance économique

La présente communication contient une proposition de révision du cadre financier pluriannuel (ci-après dénommé «le cadre financier») conformément aux points 21 à 23 de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

Au point 21, l'accord interinstitutionnel dispose que, pour faire face à des situations non prévues à l'origine, la Commission peut proposer la révision du cadre financier dans le respect du plafond des ressources propres.

Le point 22 précise que toute révision du cadre financier jusqu'à 0,03 % du RNB de l'Union européenne doit être adoptée par décision commune des deux branches de l'autorité budgétaire statuant conformément aux règles de vote exposées à l'article 272, paragraphe 9, cinquième alinéa, du traité instituant la Communauté européenne. Toute révision au-delà de 0,03 % du RNB de l'Union européenne sera adoptée par décision commune des deux branches de l'autorité budgétaire, le Conseil statuant à l'unanimité.

Quant au point 23 de l'AII, il fixe un certain nombre de conditions précises que les institutions doivent respecter:

- (1) Les institutions examineront les possibilités d'une réaffectation des dépenses entre les programmes inclus dans la rubrique concernée par la révision, sur la base, notamment, de toute sous-utilisation attendue des crédits. L'objectif visé devrait être de dégager, sous le plafond de la rubrique concernée, un montant significatif, en valeur absolue et en pourcentage de la dépense nouvelle envisagée.
- (2) Les institutions examineront les possibilités de compenser tout relèvement du plafond d'une rubrique par la réduction du plafond d'une autre rubrique.
- (3) Une révision du cadre financier au titre des dépenses obligatoires ne peut entraîner une réduction du montant disponible pour les dépenses non obligatoires¹.
- (4) Toute révision doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements.

¹ Condition non applicable dans le cas de la présente proposition.

1. BESOINS DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES DUS À DES CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Le 26 novembre 2008, la Commission a présenté une proposition globale de plan européen pour la relance économique qui vise à mobiliser et à coordonner l'ensemble des outils dont disposent l'Union européenne et ses États membres pour contrer la récession qui menace l'économie européenne à la suite de la crise financière². On peut considérer qu'une crise d'une telle ampleur des marchés financiers et de l'économie mondiale représente une situation non prévue à l'origine au sens du point 21 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006³. Cette crise réclame une action rapide, ambitieuse et bien ciblée, comme le propose le plan européen de relance économique.

Ce plan prévoit une relance budgétaire coordonnée d'un montant d'environ 200 milliards d'euros, soit 1,5 % du PIB, dont quelque 170 milliards issus de mesures prises par les États membres et financées sur leurs propres budgets, et environ 30 milliards d'actions au niveau de l'Union européenne financées par le budget de l'UE et la Banque européenne d'investissement (BEI).

Dans le cadre de la contribution de l'UE à ces mesures de relance, le plan propose d'améliorer les interconnexions énergétiques et les infrastructures à large bande en dégagant une enveloppe supplémentaire de 5 milliards d'euros pour les années 2009 et 2010. On considère que l'accélération des investissements dans ces secteurs dans le cadre d'un changement structurel majeur consistant à passer à une économie sobre en carbone présente pour l'Union des avantages tant immédiats que durables.

La Commission reste pleinement déterminée à respecter la discipline budgétaire telle que la définit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Dans le contexte d'une crise économique d'une ampleur sans égal, elle propose toutefois d'utiliser, dans la limite des plafonds du cadre financier, les crédits disponibles qui, autrement, ne seraient pas utilisés.

2. POSSIBILITÉS DE RÉAFFECTATION DES DÉPENSES SOUS LE PLAFOND DE LA RUBRIQUE 1A

Conformément au point 23 de l'AII, la Commission a examiné les possibilités d'une réaffectation des dépenses entre les programmes inclus dans la rubrique concernée par la révision proposée, sur la base, notamment, de toute sous-utilisation attendue des crédits. Il ressort de son examen que les programmes ont tous été adoptés avec leurs enveloppes respectives et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de réaménager ou de modifier sensiblement ces enveloppes à l'intérieur des plafonds annuels. En outre, la révision proposée vise à dégager des ressources supplémentaires pour opérer le passage à une économie sobre en carbone, dans le sens indiqué par le plan européen de relance économique, sans que cela se fasse aux dépens d'autres activités et programmes prioritaires financés par la rubrique 1a.

Dans son point 13, l'AII précise que les institutions doivent veiller à ce que des «marges suffisantes» restent disponibles sous les plafonds. Selon la dernière programmation financière⁴, les marges disponibles sous les plafonds de la rubrique 1a pour les années 2009 à 2013 s'élèvent au total à 684 millions d'euros. La Commission en conclut, au regard du

² COM(2008) 800 final.

³ Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (JO C 139 du 14.6.2006, p. 1).

⁴ SEC(2008) 514, mai 2008.

point 13 de l'AII, que les marges disponibles dans la rubrique 1a sont insuffisantes pour pouvoir être affectées au financement des activités supplémentaires prévues dans le plan européen de relance économique.

3. POSSIBILITÉS DE COMPENSER LE RELÈVEMENT D'UN PLAFOND PAR L'ABAISSEMENT D'UN AUTRE

La Commission considère que 5 milliards d'euros peuvent être mis à disposition dans la rubrique 1a «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» en puisant dans les marges de la rubrique 2 «Conservation et gestion des ressources naturelles».

Les marges disponibles ou prévues pour la rubrique 2 s'établissent à 3,6 milliards d'euros en 2008 et à 3,85 milliards en 2009.

La forte marge prévue pour 2009 résulte principalement du niveau élevé des prévisions de recettes affectées pour cette année-là (1,05 milliard d'euros) et de l'importance des recettes affectées à reporter de 2008 (1,34 milliard d'euros). Elle s'explique également par le très faible niveau des dépenses de marché.

En conséquence, la Commission propose de relever les plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 1a de 3 milliards d'euros pour 2009 et de 2 milliards pour 2010. Cette hausse sera compensée par une diminution des plafonds annuels des crédits d'engagement dans la rubrique 2 de 3,5 milliards d'euros pour 2008 et de 1,5 milliard pour 2009.

Cette décision ne préjuge pas du financement des dépenses nécessaires à la politique agricole commune (PAC). En ce qui concerne la diminution dans la rubrique 2, la Commission s'emploie à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les décisions prises au sujet des dépenses de la PAC et de leur financement, notamment l'accord sur le bilan de santé, soient respectées.

4. MAINTENIR UNE RELATION ORDONNÉE ENTRE ENGAGEMENTS ET PAIEMENTS

Le point 23 de l'AII dispose en outre que toute révision doit assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements.

Compte tenu des profils de paiement envisagés pour les engagements supplémentaires sous la rubrique 1a et de la réduction correspondante des paiements sous la rubrique 2, les plafonds annuels des crédits de paiement devraient être modifiés comme suit:

Total des crédits de paiement (Mio EUR, prix courants)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007- 2013
- plafond AII actuel ⁵	122 190	129 681	123 858	133 505	133 452	140 200	142 408	925 294
- modification requise	0	-3 500	-1 110	1 070	1 590	1 450	500	0

Globalement, cette modification est neutre sur le plan budgétaire.

⁵ JO L 128 du 16.5.2008, pp. 8 et 9.

5. RÉVISION PROPOSÉE DU CADRE FINANCIER: VUE D'ENSEMBLE

Le tableau ci-dessous récapitule les changements qu'il est proposé d'apporter aux plafonds dans le cadre financier. Les montants sont exprimés en prix courants.

Crédits d'engagement (Mio EUR)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2013
Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi	0	0	3 000	2 000	0	0	0	5 000
Rubrique 2 - Conservation et gestion des ressources naturelles	0	-3 500	-1 500	0	0	0	0	-5 000
Total des modifications des crédits d'engagement	0	-3 500	1 500	2 000	0	0	0	0
Total des modifications des crédits de paiement	0	-3 500	-1 110	1 070	1 590	1 450	500	0

Ces changements sont intégrés au tableau du cadre financier, établi en prix courants, qui figure ci-après.

La décision formelle concernant la révision du cadre financier doit impérativement renvoyer au tableau de base convenu dans l'AII, dont les chiffres sont exprimés en prix constants de 2004. Les montants en valeur courante doivent par conséquent être convertis en prix de 2004 au moyen d'un déflateur fixe de 2 % par an, conformément au point 16 de l'AII.

CADRE FINANCIER 2007-2013 RÉVISÉ POUR LE PLAN EUROPÉEN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

(en millions d'euros - prix courants)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	53 979	57 653	62 700	63 782	63 638	66 628	69 621	438 001
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	14 272	14 388	12 987	14 203	15 433	90 587
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 428	49 394	50 651	52 425	54 188	347 414
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	55 143	55 693	58 139	60 113	60 338	60 810	61 289	411 525
dont: dépenses de marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 273	1 362	1 523	1 693	1 889	2 105	2 376	12 221
3a Liberté, sécurité et justice	637	747	872	1 025	1 206	1 406	1 661	7 554
3b Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE acteur mondial	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. Administration ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 699	8 008	8 334	8 670	9 095	56 225
6. Compensations	445	207	210					862
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	129 297	137 711	141 489	142 629	147 210	151 976	974 769
en pourcentage du RNB	1,04%	1,03%	1,05%	1,03%	1,00%	0,99%	0,98%	1,02%

TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	126 181	122 748	134 575	135 042	141 650	142 908	925 294
en pourcentage du RNB	1,02%	1,01%	0,93%	0,98%	0,94%	0,95%	0,92%	0,96%
Marge disponible	0,22%	0,23%	0,31%	0,26%	0,30%	0,29%	0,32%	0,28%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière⁶, et notamment son point 21, son point 22, premier et deuxième alinéas, et son point 23,

vu la proposition de la Commission⁷,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 novembre 2008, la Commission a adopté la communication au Conseil européen intitulée «Un plan européen pour la relance économique»⁸, qui vise à mobiliser et à coordonner l'ensemble des outils dont disposent l'Union européenne et ses États membres pour contrer la récession qui menace l'économie européenne à la suite de la crise financière. On peut considérer qu'une crise d'une telle ampleur des marchés financiers et de l'économie mondiale représente une situation non prévue à l'origine au sens du point 21 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.
- (2) Ce plan prévoit des mesures de relance budgétaire coordonnées d'un montant d'environ 200 milliards d'euros, soit 1,5 % du PIB, dont quelque 170 milliards provenant d'actions financées par les États membres sur leurs propres budgets et environ 30 milliards d'actions prises au niveau de l'Union européenne et financées par son budget et la Banque européenne d'investissement.
- (3) Dans le cadre de la contribution de l'Union européenne à ces mesures de relance, le plan propose d'améliorer les interconnexions énergétiques et les infrastructures à large bande en dégageant une enveloppe supplémentaire de 5 milliards d'euros pour les années 2009 et 2010. On considère que l'accélération des investissements dans ces secteurs dans le cadre d'un changement structurel majeur consistant à passer à une économie sobre en carbone présente pour l'Union européenne des avantages tant immédiats que durables.
- (4) L'augmentation requise du plafond global de la rubrique 1a peut être compensée par un abaissement des plafonds de la rubrique 2 «Conservation et gestion des ressources naturelles» pour les années 2008 et 2009.
- (5) Les plafonds annuels des crédits de paiement devront être ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre les engagements et les paiements.
- (6) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence,

⁶ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

⁷ COM(2008)

⁸ COM(2008) 800 final.

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le Président

Par le Conseil
Le Président

ANNEXE

CADRE FINANCIER 2007-2013 (révisé)

(Mio EUR - prix constants 2004)

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	56 789	56 636	55 400	56 866	58 256	388 074
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 927	12 776	11 306	12 122	12 914	80 044
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 862	43 860	44 094	44 744	45 342	308 030
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	51 452	52 658	53 379	52 528	51 901	51 284	365 164
dont: dépenses de marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 380	1 503	1 645	1 797	1 988	10 770
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	790	910	1 050	1 200	1 390	6 630
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration ⁽¹⁾	6 633	6 818	6 973	7 111	7 255	7 400	7 610	49 800
6. Compensations	419	191	190					800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	119 450	124 729	125 638	124 167	125 643	127 167	864 071
en pourcentage du RNB	1,08%	1,06%	1,08%	1,06%	1,03%	1,02%	1,01%	1,048%

TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	116 572	111 177	119 499	117 562	120 897	119 579	820 428
en pourcentage du RNB	1,06%	1,03%	0,96%	1,01%	0,98%	0,98%	0,95%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,21%	0,28%	0,23%	0,26%	0,26%	0,29%	0,24%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.